

Nombre de Délégués :

En exercice 120
Présents 76
Votants 82

Objet :

**TARIFICATION
INCITATIVE : *Délibération
d'Engagement***



N°1/13/10/2018

L'an deux mille dix huit, le 13 octobre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la Vice Présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Vice Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 21 septembre 2018*

Etaient présents :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP, M. David GOURVAT,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
BOUZIC : M. Cyril VIELESCOT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. Francis COUSIN,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Raymond BROUSSE,
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, Monsieur Jérôme PEYRAT,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER,
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS, M. Eric ROQUES,
PAULIN : Madame Valérie DAVER,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme BRIDE ROYE, Madame Elisabeth GARCETTE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. J-J de PERETTI, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. D. THIBART,
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-201813101-DE
Regu le 15/10/2018

ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Madame Isabelle ROUSSEAU,
ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : M. David DURAND,
STE NATHALENE : Mme Brigitte AUDOUARD,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,
THONAC : M. Pascal GUEGAN,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : M. Ciryil BREAU, Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,

Mme Marlies CABANEL, (*commune de Sarlat La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : Madame Mélanie PROVOST (commune de Florimont Gaumier), M. Guy ESTRUC (commune de Jayac), tous les délégué(e)s de la commune de Vitrac.

Procuration : M. Pierre CHEVALIER à M. Dominique HERMENAULT (*commune de Borrèze*), M. Jean-Claude JOINEL à M. Jean-Louis CHUPIN (*commune de Calviac*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), M. Jean-Jacques ALBIE à M. Dominique THIBART (*commune de St André d'Allas*), Mme Magalie LOPEZ à M. Gérard TEILLAC (*commune de St Crépin Carluet*), M. Georges de Méyère à M. Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*).

Présents sans voix délibérative : M. Alain VILATTE (*commune de St Crépin Carluet*), M. Guy LOISEAU (*commune de Vézac*).

A la suite d'une co-présentation de la tarification incitative par le co Président et le Directeur du SMD3,

Monsieur le Président de séance expose,

La loi dite de Transition Energétique pour une Croissance Verte, août 2015, a, dans son volet consacré à la politique des déchets, fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le département se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

Les études, menées dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique Horizon 2025 du SMD3, ont mis en évidence que la trajectoire actuelle de réduction des déchets n'est pas compatible avec les objectifs de la loi, et ce, nonobstant les nombreuses actions engagées en matière de communication et de prévention.

Or, l'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets à un niveau compatible avec les objectifs de la loi, l'impact sur la fiscalité se traduirait d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménagers Périgourdins.

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-201813101-DE
Regu le 15/10/2018

L'évolution du mode de traitement des déchets résiduels (sac noir) a été envisagée. Le passage d'une solution d'enfouissement à une solution de valorisation énergétique a donc été étudié, mais cette orientation ne réunit pas un consensus politique suffisant pour être mise en œuvre et aboutir.

Dès lors, le SMD3 et ses Adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 M d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir).

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

Les collectivités exerçant la compétence collecte doivent maintenant se prononcer sur leur choix entre les deux formes prévues de tarification incitative, taxe ou redevance, et sur le délai de mise en œuvre sur leur territoire.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Il est hautement souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an)
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 t)
- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance.

En conséquence, lors de son Comité Syndical de juillet, le SMD3 a acté le principe de mise en place d'un Redevance Incitative au 1er janvier 2021 pour le compte des collectivités lui ayant transférées la compétence collecte, de mettre tout en œuvre pour son déploiement et gestion au quotidien.

En outre, le SMD3 doit se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 pour prétendre obtenir les aides de l'ADEME à hauteur de 4 M€.

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-201813101-DE
Regu le 15/10/2018

Après avis du Bureau Syndical réuni le 9/10/2018

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

Article 1er : Le SICTOM DU PERIGORD NOIR acte la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire et fait le choix de mettre en œuvre à compter du 01/01/2023 au plus tard :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Article 2 : Le SICTOM du Périgord Noir sollicite le concours financier de l'ADEME afin de mettre en œuvre la tarification incitative, alors que le SMD3 constituera pour le SICTOM DU PERIGORD NOIR le dossier de réponse à l'appel à projet de l'ADEME.

Article 3 : Le SMD3 est chargé de concevoir et mettre en œuvre une solution mutualisée au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le traitement des réclamations et le suivi du recouvrement

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 13 octobre 2018

Le Vice Président,
Jean-Pierre DUBOIS



J.P. Dubois

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-201813101-DE
Regu le 15/10/2018